Image not found or type unknown

rupture de contrat de travail

Par **lumiere**, le **07/02/2010** à **21:23**

jusqu'au 31/12/2009 j'étais contractuelle.
A partir du 01/01/2010 je suis supposée contracter un CDI. Cependant, aujourdh'ui ce poste ne me correpond plus et je souhaite mettre un terme à mon contrat.
J'ai adressé un courrier en recommandé avec AR à mon employeur pour dénoncé mon contrat. Pour ce dernier je suis en CDI meme si je n'ai pas signé mon contrat. Le seul document signé de ma main est une lettre stipulant que j'accepte un CDI.
Du coup il me considére comme démissionaire et je perds mes droits aux ASSEDIC. MEs droits sont ils bafoués ou bien je suis effectivement en tort?
Quels sont les recours possibles?

merci pour votre réponse

Par **sparte consulting**, le **08/02/2010** à **10:23**

bonjour,

Aux vues du manque d'informations dans votre post, une réponse précise est impossible... il conviendrait par éxemple de mieux savoir ce que contient votre lettre d'acceptation du CDI... Si elle peut s'assimiler à une promesse d'embauche.

Je vous invite par ailleurs à aller voir cet édito portant sur les promesses d'embauche ainsi que les effets de dédits des parties sur le lien suivant :
http://www.sparte-consulting.com/editos.php

Par **miyako**, le **08/02/2010** à **14:12**

bonjour,
si j'ai bien compris ,vous avez accepté un CDI,après votre CDD .
Le document que vous avez signé est une acceptation ,par conséquent un engagement de votre part .Aujourd'huis ,vous ne voulez plus continuer ,par conséquence ,c'est une démission et dans ce cas ,oui ,vous perdez vos droits aux assedics .Votre patron a donc raison.Il n'y a pas de période d'essais ,vu qu'il y avait CDD avant.
Amicalement vôtre
suji Kenzo conseiller RH

sujikenzo@yahoo.fr

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés